



## **Réforme des droits syndicaux dans la Fonction publique :**

### **Vigilance et mobilisation plus que jamais à l'ordre du jour**

Le gouvernement vient de finaliser le relevé de conclusions du cycle de réunions entamé au printemps avec les organisations syndicales, réunions consacrées aux droits et moyens syndicaux dans la Fonction publique.

Signataire des accords de Bercy en 2008, qui prévoyaient notamment une amélioration du droit syndical, la CGT a abordé ce cycle de réunions de manière offensive, à partir d'un cahier revendicatif traitant tant des droits et moyens syndicaux que des libertés syndicales (droit de grève, droit de se syndiquer).

Au final, force est de constater que le gouvernement ne partageait pas les mêmes ambitions sur ce sujet essentiel. En effet, faute de s'être donné les moyens de mener une véritable négociation, le ministre a conclu les échanges par une décision unilatérale. Aucun bilan partagé des pratiques actuelles n'a pu être établi pour servir de base à l'ouverture des discussions. Celles-ci n'ont abordé que la question des droits matériels et humains, laissant de côté les questions de libertés et notamment celles en matière de droit et retenue pour grève, alors même que, par exemple, la règle du 1/30<sup>ème</sup> indivisible appliquée à l'Etat est contraire au droit européen. Enfin, la réforme est menée à moyens constants et ne conduit donc pas à l'amélioration quantitative prévue par les accords de Bercy, et pour laquelle militait – et milite – la CGT.

Au cours des discussions, la CGT a œuvré avec succès pour écarter les projets visant à restreindre l'utilisation des droits syndicaux de la Fonction publique dans le cadre de l'activité interprofessionnelle. De même, a été obtenue la garantie de pérennité des droits supplémentaires acquis dans le cadre de négociations locales ou sectorielles. Le risque de financiarisation des droits syndicaux, que le projet initial prévoyait de faire figurer en annexe des comptes annuels des organisations, a également disparu. En revanche, il a été impossible d'obtenir pour les versants de l'Etat et de la Territoriale des droits nouveaux liés à la mise en place des CHSCT.

Par la voix de François Sauvadet, le gouvernement a pris l'engagement ferme du maintien du volume actuel des droits syndicaux au moment de la mise en place des nouvelles modalités de calcul, qui seront désormais basées sur les effectifs des électeurs des comités techniques.

La seule véritable et importante nouveauté introduite par le relevé de conclusions par rapport aux décrets actuels porte sur les règles de répartition des droits syndicaux entre organisations. La moitié des droits syndicaux sera réservée aux organisations disposant d'au moins un siège au comité technique considéré, selon le nombre de sièges détenus. L'autre moitié sera répartie en fonction du nombre de voix entre les organisations ayant déposé une liste. La mise à disposition de locaux syndicaux sera également conditionnée à la détention d'un siège au comité technique.

Pour la CGT, cette mesure marque une nouvelle étape importante dans la nécessaire reconnaissance d'une représentativité syndicale clairement assise sur les élections. En accordant à des organisations le niveau de confiance leur permettant d'avoir des élus, les agents font un choix qui doit se traduire en moyens pour défendre et promouvoir leurs intérêts. Dans les discussions, la CGT a d'ailleurs plaidé pour que, s'agissant des droits syndicaux liés aux scrutins professionnels, une nette majorité soit conditionnée à la détention de sièges.

Ces nouvelles règles s'appliqueront dès 2012 à l'Etat et dans l'Hospitalière, à partir des résultats des élections de cette année. Pour la Territoriale, l'application se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2015 après les prochaines élections. La CGT s'est prononcée contre cette application différée.

L'enjeu de la situation des agents engagés dans l'activité syndicale n'a pas pu faire l'objet d'échanges approfondis. Elle sera traitée après les élections du 20 octobre. La CGT sera exigeante quant au résultat des discussions qui devront déboucher sur des mesures ambitieuses garantissant le maintien de la rémunération des militants syndicaux, la garantie de leur droit à l'évolution de carrière et la reconnaissance de l'activité syndicale en termes d'expérience professionnelle.

La CGT Fonction publique appelle ses organisations à la plus grande vigilance quant aux conditions d'application du relevé de conclusions gouvernemental. La CGT veillera à ce que les engagements du ministre sur le maintien du volume actuel des droits et la pérennité des droits supplémentaires déjà acquis soient pleinement respectés à tous les niveaux. De même, elle sera extrêmement attentive à ce que les prochains décrets ne contiennent aucune mesure régressive.

Au-delà, la réelle amélioration prévue explicitement par les accords de Bercy reste à obtenir en matière de volume. L'abrogation des dispositions entravant la liberté de se syndiquer et de faire grève demeure à conquérir.

C'est pourquoi, à partir du socle de ce relevé de conclusion, il s'agit bien de gagner des droits nouveaux par la mobilisation et la négociation, à tous les niveaux.

Enfin, l'instauration de nouvelles règles, renforçant le fait démocratique, est une raison supplémentaire de voter et faire voter CGT le 20 octobre, pour une Fonction publique au service du progrès social.

Montreuil, le 6 octobre 2011